



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Visites de personnalités étrangères

Question écrite n° 12695

### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le Premier ministre sur la profonde émotion suscitée dans notre pays et plus particulièrement dans sa communauté israélienne, sur la venue à Paris de M Yasser Arafat, chef de l'organisation terroriste OLP. En effet, notre pays et son actuel Gouvernement ne s'honorent pas d'inviter, dans la capitale de la liberté et des droits de l'homme, le responsable de l'Organisation de la libération de la Palestine, qui, plus de près que de loin, porte la responsabilité d'attentats, d'assassinats et de meurtres, contre la communauté israélienne de France. L'attentat de la rue Copernic, comme celui de la rue des Rosiers et de bien d'autres à Paris, sont des souvenirs dramatiques et toujours présents dans la mémoire des Français et des Françaises. Recevoir comme un véritable interlocuteur, presque comme un chef d'Etat, un tel personnage, initiateur d'actes terroristes durant plusieurs années, est une erreur politique inadmissible, par son inopportunité et sa précipitation. Ces dates des 1er et 2 mai, par ailleurs inscrites dans la mémoire religieuse israélienne, seront marquées par la controverse publique et surtout par le double langage du Gouvernement et du chef de l'Etat à l'égard de la communauté israélienne. Il conviendrait donc que le Premier ministre puisse s'exprimer devant le Parlement pour réaffirmer son amitié séculaire et sans cesse réaffirmée à l'Etat d'Israël et ouvrir un débat devant la représentation nationale sur la politique française au Moyen-Orient. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la visite en France du chef du comité exécutif de l'OLP avait été subordonnée par le gouvernement français, d'une part, à l'acceptation par l'OLP des résolutions des Nations Unies comportant la reconnaissance du droit à l'existence et à la sécurité de l'Etat d'Israël et, d'autre part, au renoncement formel et explicite par l'OLP à toute forme de terrorisme. Les décisions du Conseil national palestinien à Alger en novembre 1988, puis les prises de position de M Arafat en décembre à Genève, ont satisfait aux conditions posées par la France. La visite de M Arafat a permis d'obtenir confirmation des orientations nouvelles de l'OLP. Le gouvernement français jugeait, en effet, important que ces orientations fussent réitérées. Le chef du comité exécutif de l'OLP a ainsi réaffirmé nettement que son mouvement reconnaissait le droit à l'existence de l'Etat d'Israël, acceptait la coexistence sur le territoire de l'ancienne Palestine de deux Etats dont les frontières seraient déterminées sur la base de la résolution 242, c'est-à-dire de la situation qui prévalait avant le conflit de juin 1967 et, enfin, que son mouvement renonçait formellement au terrorisme. Au-delà de la confirmation du programme politique adopté le 15 novembre 1988 par le Conseil national palestinien, le gouvernement français souhaitait que fut clarifiée la position de M Arafat sur la Charte de l'OLP. Celle-ci est, en effet, sur des points importants, en contradiction avec les orientations nouvelles du mouvement palestinien. Le gouvernement français a donc appelé le chef du comité exécutif de l'OLP à s'exprimer publiquement sur ce point. C'est ce qu'a fait M Arafat en déclarant que la Charte de l'OLP était caduque. Ce mot a un sens parfaitement défini. Il apporte une clarification indispensable et bienvenue. La communauté internationale a donc reçu confirmation de la teneur des engagements de l'OLP puisque celle-ci déclare, à travers sa plus haute autorité, que le seul programme politique qui la lie est celui résultant des

decisions prises par le Conseil national palestinien en novembre dernier. Cette prise de position constitue un jalon important de nature a faciliter le necessaire dialogue entre les parties que la France s'efforce inlassablement d'encourager. Tels sont les objectifs que le gouvernement francais a poursuivis afin de contribuer utilement a promouvoir la recherche d'un reglement de paix. C'est par cette contribution qu'il a la conviction de servir le plus utilement l'amitie entre la France et Israel, qu'evoque l'honorable parlementaire et a laquelle il est profondement attache. La France qui s'est affirme, des l'origine, comme l'un des plus actifs defenseurs de l'integration d'Israel dans la communaute des nations, n'a cesse de rappeler en tous lieux, en toutes circonstances, son attachement indefectible a l'existence de cet Etat dont les legitimes preoccupations de securite devront imperativement etre prises en compte dans le cadre d'un reglement de paix. A cet egard, l'honorable parlementaire peut etre assure que la France, conformement aux responsabilites qui sont les siennes en tant que membre permanent du conseil de securite, entend apporter son concours, non seulement a l'elaboration des necessaires garanties de securite qu'appelle un reglement, mais egalement a leur mise en oeuvre sur le terrain. L'action de la France a pour seul objet de contribuer a l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient, dans le respect des droits et de la dignite de toutes les parties. Le Gouvernement a expose a de nombreuses reprises devant la representation nationale la politique de la France au Proche et au Moyen-Orient. Il continuera de le faire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult •ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12695

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2088